

Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

**Séance du 5 DECEMBRE 2017
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **5 Décembre deux mille dix-sept à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Alain TURBY**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUËNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale,
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à M. GUENON
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à M. GRASSET
- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme MONTSEC
- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. TURBY
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Mme ROIRAND
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme ARPIN
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. GARBAY
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à M. THOUVENIN
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à M. LANCELEVEE

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Gérard PINSTON comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

SOMMAIRE

1.	MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	5
2.	MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES	5
3.	MARCHE DU BRIGNON –PROTOCOLES D'ACCORD	6
4.	TARIFS PUBLICS.....	6
5.	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	7
6.	PROGRAMME D'INTERET GENERAL.....	7
7.	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE	7
8.	RAPPORT CLECT	8
9.	DECISION MODIFICATIVE N° 3 - IMPACT ACI ET ACF	8
10.	CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017.....	10
11.	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE 2016-2017	11
12.	AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS	12
13.	CONVENTION COS DU PERSONNEL – RENOUELEMENT.....	12
14.	DEROGATION AU REPOS DOMINICAL.....	12
15.	CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE –MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MPT.....	12
16.	CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – CAUE	13
17.	CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES 13	
18.	CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION – RENOUELEMENT.....	13
19.	MEDIATHEQUE- PILON	14
20.	CONSEIL CONSULTATIF – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION	14
21.	CONTRAT DE COOPERATION – MONITEUR DE TENNIS	17
22.	INFORMATIONS	17
A	DECISIONS DE L'ORDONNATEUR N° 5 ET 6.....	17
B	POINT SUR LES RYTHMES SCOLAIRES	18

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

A la suite de la démission de Madame Séverine DENIS appartenant au Groupe « Demain, CARBON-BLANC » du conseil municipal et conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE est installé au sein du Conseil Municipal, Madame MARSAN, Monsieur Fabrice CARTI, Madame Nadia FRERE ayant renoncé, tour à tour, à intégrer l'assemblée municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et espère qu'un travail coopératif se poursuivra au sein de l'instance municipale.

Monsieur LANCELEVEE se présente en quelques mots en expliquant qu'il est certes nouvellement élu au sein du Conseil Municipal mais qu'il a une certaine expérience de la politique puisqu'il s'est présenté en qualité de suppléant aux élections législatives du mois de juin dernier. Originaire de Normandie, il habite CARBON-BLANC depuis 3 ans. Sa vie professionnelle de fonctionnaire d'Etat l'a conduit dans le Sud-Ouest pour finir son activité à BORDEAUX où il est maintenant retraité. Ses convictions politiques l'amèneront à mettre un peu de vert dans la Collectivité et avoir des débats notamment sur la gouvernance.

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

1. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
2. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES
3. MARCHE DU BRIGNON –PROTOCOLES D'ACCORD
4. TARIFS PUBLICS
5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR
6. PROGRAMME D'INTERET GENERAL
7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE
8. RAPPORT CLECT
9. DECISION MODIFICATIVE N° 3 - IMPACT ACI ET ACF
10. CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017
11. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE 2016-2017
12. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS
13. CONVENTION COS DU PERSONNEL – RENOUELEMENT
14. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
15. CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE –MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MPT
16. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – CAUE
17. CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES
18. CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION – RENOUELEMENT
19. MEDIATHEQUE- PILON

Monsieur le Maire propose d'adjoindre un point concernant un contrat de coopération entre la Commune et Monsieur LABORDE, moniteur au sein de la Section tennis du Club Omnisports, qui souhaite dispenser des cours et utiliser ainsi les installations municipales moyennant une redevance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette adjonction.

Ainsi cette question et celle relative au Conseil Consultatif (règlement intérieur et charte) seront dégroupées.

1. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération groupée n° 2017-58

En raison de la nomination de Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE, il est proposé de modifier la composition de certaines Commissions Municipales, ainsi qu'il suit :

- Monsieur André MERCIER remplace Madame Séverine DENIS au sein de la Commission Culture/Citoyenneté/Education
- Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE remplace Monsieur André MERCIER au sein de la Commission Economie/Emploi/Médiation/Prévention/Social et Solidarité.

La composition des différentes Commissions Municipales est rappelée dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Ressources	Agenda 21 Mémoires Communication	Urbanisme Cadre de vie/Travaux Contrats/Marchés publics	Culture Citoyenneté Education	Economie/Emploi Médiation/Prévention Social et solidarité	Commission sécurité Bâtiments Risques majeurs	Accessibilité Séniors	Jeunesse Sport Petite enfance Enfance
Président :	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY	Alain TURBY
Vice Président :	Jean-Paul GRASSET	Jean-Paul GRASSET	Gérard PINSTON	Cécile MONTSEC	Jean-Marie GUÉNON	Guillaume BLANCHER	Elisabeth DESPLATS	Marie-Claude GOUGUET
Membres :	Tous les Aadjoints	Christophe JAUREGUI	Frédéric ALLAIRE	Hervé DUSSOL	Thierry THOUVENIN	Christophe JAUREGUI	Frédérique ROIRAND	Frédérique ROIRAND
	Tous les Conseillers Municipaux Délégués	Bertrand GARBAY	Bertrand GARBAY	Nadine ARPIN	Bertrand GARBAY	Jean-Paul GRASSET	Hervé DUSSOL	Nadine ARPIN
		Marie-Claude GOUGUET	Guillaume BLANCHER	Thierry THOUVENIN	Elisabeth DESPLATS	Gérard PINSTON	Guillaume BLANCHER	Thierry THOUVENIN
		Cécile MONTSEC	Cécile MONTSEC	Marie-Claude GOUGUET	Olivia PRETESEILLE	Frédéric ALLAIRE	Jean-Marie GUÉNON	Elisabeth DESPLATS
		Olivia PRETESEILLE	Marie-Claude GOUGUET	Arnaud FONTHEURE	Nicole ERNAULT	Martine FARGEAUDOUX	Joseph GAUTHIER	Gérard PINSTON
	Nicolas PINEAU	Guy BARDIN	André MERCIER	André MERCIER	Jean-Luc LANCELEVEE	Guy BARDIN	Marjorie CANALES	Marjorie CANALES
Annick BECERRO	Annick BECERRO	Annick BECERRO	Laurent PEREZ-ROBA	Laurent PEREZ-ROBA	Annick BECERRO	Laurent PEREZ-ROBA	Laurent PEREZ-ROBA	

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

2. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ORGANISMES

Délibération groupée n° 2017-59

A la demande du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur PINSTON propose de désigner de nouveaux délégués au sein des organismes suivants :

- CCAS : Monsieur Guy BARDIN à la place de Madame Marjorie CANALES
- CLSPD : Monsieur Jean-Luc LANCELEVEE à la place de Monsieur André MERCIER.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

3. MARCHE DU BRIGNON –PROTOCOLES D’ACCORD

Délibération groupée n° 2017-60

En fin d’année 2013, les travaux engagés au Château Brignon ont été suspendus et les entreprises SAITA et l’Atelier d’Agencement n’ont pas réalisé la totalité des ouvrages prévus au marché.

Il a été décidé d’un commun accord avec ces entreprises de recourir à une transaction pour leur verser des indemnités de résiliation. Le service finances a donc procédé au mandatement d’indemnités compensatrices. Toutefois, Monsieur le Trésorier a rejeté les mandats présentés au motif que les pièces justificatives n’étaient pas suffisantes.

Le Service d’assistance juridique de Bordeaux Métropole saisi a rédigé un protocole transactionnel qui a reçu l’assentiment des deux entreprises concernées ainsi que l’accord de principe de la Trésorerie de Cenon.

Aussi, après avis de la Commission Ressources du 28 novembre dernier, Monsieur PINSTON propose d’autoriser Monsieur le Maire à signer les protocoles d’accord détaillés ci-dessous avec :

- la SAITA titulaire
 - du lot n° 12 « chauffage/ventilation » pour un montant de 4 266,92 € TTC
 - du lot n° 13 « Plomberie sanitaire » pour un montant de 2 133,45 € TTC
- l’Atelier d’Agencement titulaire
 - du lot n° 8 « menuiserie-parquet » pour un montant de 1 305,80 € TTC.

Le Conseil Municipal adopte, à l’unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

4. TARIFS PUBLICS

Délibération groupée n° 2017-61

La Commission Ressources du 28 novembre dernier a étudié la possibilité d’augmenter certains tarifs municipaux. Ainsi, Monsieur PINSTON propose de

- fixer des tarifs pour
 - les manifestations organisées par la Municipalité,
 - Séniors + 65 ans : 5 €
 - Enfants – 16 ans : 5 €
 - Adulte : 8 €
 - les manifestations en direction des jeunes de – 16 ans
 - carbonblanais et leurs accompagnants : entrée gratuite
 - non-carbonblanais et leurs accompagnants : 2 €/par personne
 - la location des salles municipales comme détaillé ci-dessous :

	FOYER MUNICIPAL	CENTRE J. BREL	SALLE DU BRIGNON	SALLE CALDENTEY
○ Particulier carbonblanais	400 €	200 €	800 €	Non louée
○ Association carbonblanaise	Gratuit	Gratuit	Pas de mise à disposition	Gratuit
○ Particulier hors commune	800 €	400 €	1 200 €	Non louée
○ Association hors commune	800 €	400 €	Pas de mise à disposition	Pas de mise à disposition

- un forfait nettoyage de 150 € sera demandé pour toute location de salles municipales. Cette somme sera encaissée si les locaux ne sont pas rendus dans le même état que celui trouvé lors de la remise des clés.

- Rappel : une caution de 400 € est demandée pour toute location.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération groupée n° 2017-62 et 62B

Afin de régulariser des sommes irrécouvrables des exercices de 2012 à 2016, le Trésorier de la Commune demande d'autoriser l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 6 736.02 €. Le détail de ces produits est porté sur des états en date du 15 mars 2017 et a été étudié en Commission Ressources le 28 novembre dernier.

La dépense correspondante sera inscrite à l'article 6541 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

6. PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Délibération groupée n° 2017-63

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'Habitat, la Commission Ressources dans sa séance du 28 novembre 2017 a étudié la demande d'une administrée afin de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat à hauteur de 194 € (travaux d'énergie).

La dépense est inscrite à l'article 20422/70 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE

Délibération groupée n° 2017-64

La convention de partenariat entre les villes de Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc arrivant à échéance au 31/12/2017, Monsieur PINSTON propose de la renouveler sur une programmation 2018-2019 comprenant le dépôt de candidature Fonds Social Européen, le recrutement et l'encadrement du référent PLIE et le dépôt du bilan d'exécution pour le territoire des 3 communes.

Pour information, le référent PLIE intervient à raison de

- 40 % de son temps pour la commune de BASSENS
- 40 % de son temps pour la commune de STE EULALIE
- 20 % de son temps pour la commune de CARBON-BLANC

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix,

- de renouveler la convention de partenariat entre les villes de BASSENS, SAINTE EULALIE et CARBON-BLANC pour le portage de l'emploi de référent PLIE pour une durée de deux ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement de la permanence incombant à la Commune de CARBON-BLANC. La dépense sera prévue à l'article 62875 des budgets des exercices 2018 et 2019.

A la lecture du rapport 2017 établi par le référent PLIE, Madame BECERRO note que le nombre de prescriptions de carbonblanais a baissé en raison « du non remplacement » de l'agent en charge de cette mission pour CARBON-BLANC, parti depuis quelques mois. Elle souhaiterait savoir si c'est une situation transitoire due à ce changement ?

Monsieur le Maire indique que le remplacement de l'agent parti vers une autre Collectivité n'a pas été immédiat. La personne nouvellement recrutée est une assistante sociale qui sera chargée des mêmes missions avec le PLIE.

8. RAPPORT CLECT

Délibération groupée n° 2017-65

Pour faire suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 octobre dernier, la Commission Ressources a étudié le rapport de la CLECT. Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport concernant :

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT en date du 27 octobre 2017,
- d'accepter les transferts des espaces publics dédiés à tous les modes de déplacements à Bordeaux Métropole
- d'accepter le transfert de la compétence vélo à Bordeaux Métropole
- d'arrêter le montant des charges transférées à 15 787 €,
- d'arrêter le montant de l'attribution de compensation d'investissement pour 2018 à verser à BORDEAUX Métropole à 90 923 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à recevoir à 191 566 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 3 - IMPACT ACI ET ACF

Délibération groupée n° 2017-66 et 66 B Le Conseil Municipal doit se prononcer sur des ajustements liés à la mutualisation des services transférés à Bordeaux Métropole et ayant un impact sur les attributions de compensation en investissement et en fonctionnement.

Monsieur PINSTON explique qu'il était prévu en 2017 de verser à la ville de CARBON-BLANC pour chaque mois de janvier à avril 1/12^e de l'attribution de compensation de 2016 et à partir de mai 2017, il était prévu un lissage des attributions de compensation car la direction des finances de BORDEAUX Métropole pensait avoir les montants réellement imputables.

Or cela n'a pas été le cas, le versement d'1/12^e de l'AC 2016 a continué jusqu'en septembre 2017. Le montant total perçu par la ville au mois de septembre était de 241 146 €.

A cette même date, la direction des finances a pu calculer le montant réellement imputable à la ville soit 196 512 € tel que prévu au contrat d'engagement signé au 1^{er} janvier 2017.

La ville a donc perçu 44 634 € indument. Cette somme doit être remboursée à Bordeaux Métropole en trois mensualités de 14 878 € d'octobre à décembre 2017.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017 d'autres dépenses relevant des charges de fonctionnement ont été engagées dans le périmètre des activités mutualisées pour un montant de 2 401 € qu'il convient donc également de rembourser à Bordeaux Métropole.

En attribution de compensation d'investissement (ACI), le montant global prévu au contrat d'engagement dans le cadre des services communs au 1^{er} janvier 2017 s'élève à 80 082 € auquel il convient d'ajouter 8 385 € correspondant aux nouveaux équipements réalisés au cours de l'année. Dès lors l'attribution de compensation d'investissement 2017 s'élève à 88 467 €.

Par ailleurs, lorsque la ville a mutualisé avec Bordeaux Métropole, celle-ci a transféré des équipements. Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à des écritures comptables d'amortissement.

La modification se présente de la manière suivante :

Une augmentation des recettes versées par Bordeaux Métropole concernant l'attribution de compensation de fonctionnement compte 73211 et une augmentation des taxes additionnelles compte 7381 sont compensées par une augmentation du chapitre 023 « Virement à la section d'investissement du même montant pour conserver l'équilibre de la section de fonctionnement. Le versement de 2 401 € au compte 62878 correspond aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation au prorata temporis.

En section de Fonctionnement :

Opérations Libellés	Chapitre/Article/ Sous- Fonction	Augmentation Section des Recettes	Augmentation Section des Dépenses
Attribution de Compensation	73/73211/020	124 716 €	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	73/7381/020	10 786 €	
Versement à un GFP de rattachement	011/62878/020		2 401 €
Versement à la section d'investissement	023/01		88 467 €
Atténuation de produits - Attributions de compensation (versé à Bordeaux Métropole)	014/739223/020		44 634 €
Total		135 502 €	135 502 €

Par ailleurs, l'Attribution de Compensation Investissement doit être reversée à Bordeaux Métropole dans le cadre de la convention signée en 2017 suite à la mutualisation des systèmes d'information.

La modification se présente de la manière suivante :

Dans le cadre des écritures d'ordres (c'est-à-dire par des mouvements d'écritures comptables), il convient de reprendre le chapitre 021 en recettes et d'ouvrir le compte 2041511 en dépenses « versement à un GFP » afin de rembourser Bordeaux Métropole le montant des investissements informatiques.

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/ Sous- Fonction	Augmentation Section des Recettes	Augmentation Section des Dépenses
Virement de la section de fonctionnement	021/01	88 467 €	
GFP de rattachement-Biens mobiliers, matériel et études	2041511/020		88 467 €
Total		88 467 €	88 467 €

Afin d'être en parfaite conformité avec la comptabilité publique M14 et les modifications précédentes, il convient également de prévoir le transfert du coût des immobilisations (P3) en les neutralisant les amortissements de la façon suivante sur une année (avenant n° 1 intégré) :

En section de Fonctionnement :

Opérations Libellés	Chapitre/Article/ Sous- Fonction	Augmentation Section des Dépenses	Augmentation Section des Recettes
Dotation aux amortissements	042/6811/020	88 467 €	
Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés	042/7768/020		88 467 €
Total		88 467 €	88 467 €

En section d'investissement :

Opérations Libellés	Articles/ Sous- Fonction	Augmentation Section des Recettes	Augmentation Section des Dépenses
Amortissement subvention d'équipement versée	040/28041511/020	88 467 €	
Neutralisation des amortissements	040/198/020		88 467 €
Total		88 467 €	88 467 €

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO, membre de la Commission Ressources, remarque que ces différents mouvements budgétaires sont complexes à comprendre. Elle a sollicité à plusieurs reprises les Services, qu'elle remercie pour lui avoir communiqué des explications moins techniques. Elle souhaiterait à l'avenir avoir ces explications systématiquement afin de se prononcer en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la Commission Ressources il a essayé d'apporter une lecture la plus simplifiée possible des éléments comptables communiqués. Il précise que tous les élus peuvent également suivre des formations sur la comptabilité publique, des crédits étant prévus au budget chaque année. Il souligne également la disponibilité et l'implication des Services à renseigner dès qu'ils sont sollicités les élus.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que les Conseillers Municipaux peuvent assister aux séances du Conseil Métropolitain publiques et qu'elles sont également disponibles en vidéo. Un sujet évoqué en Conseil Métropolitain peut être abordé en Conseil Municipal, il suffit simplement de le faire savoir afin qu'il soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance.

10. CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT LIES AUX REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017

Délibération groupée n° 2017-67

Monsieur PINSTON indique qu'il convient de procéder au remboursement à Bordeaux Métropole des moyens supplémentaires qui ont été mobilisés dans le domaine des systèmes d'information que la ville a mutualisé au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1 et 2 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1 ou 2.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs.

A compter de 2018, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2017, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant remboursements liés aux révisions de niveaux de service entre BORDEAUX Métropole et la Commune de CARBON-BLANC pour l'exercice 2017 comme suit :
 - la somme de 2 401 € (deux mille quatre cents un euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par la Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.
 - la somme de 8 385 € (huit mille trois cents quatre-vingt-cinq euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 décembre 2017, prorata temporis.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

11. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE BORDEAUX METROPOLE ET LA COMMUNE DE CARBON-BLANC - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICE 2016-2017

Délibération groupée n° 2017-68

Monsieur PINSTON indique qu'il convient de modifier la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune signée le 9 décembre 2016. Il est en effet nécessaire de réviser les niveaux de services en application de l'article 13 de la convention cadre précitée.

Ces révisions auront un impact sur les modalités de mise en œuvre des services communs, les moyens humains et matériel nécessaires à l'activité de ces services et traitera également les aspects financiers.

Ainsi, Monsieur PINSTON propose de modifier, par avenant, certaines annexes de la convention afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services 2016-2017 qui concernent, pour la Commune, les domaines suivants :

Domaines	Objet de la révision de niveau de service
Numérique et systèmes d'information	Parc écoles déployé préalablement mais non repris dans l'inventaire ; Logiciels mutualisés.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

12. AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LES BESOINS DES SERVICES COMMUNS

Délibération groupée n° 2017-69

Monsieur PINSTON indique que la ville a payé des dépenses pour le compte des services communs.

Afin qu'elle puisse être remboursée de ces sommes, il convient de passer un avenant à la convention avec BORDEAUX Métropole formalisant les modalités de reversement des différentes sommes à la Commune.

Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention cadre avec Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

13. CONVENTION COS DU PERSONNEL – RENOUELEMENT

Délibération groupée n° 2017-70

La convention avec le COS de la Commune de CARBON-BLANC arrive à terme. Monsieur PINSTON propose de renouveler ce partenariat pour une durée de trois ans.

Pour information, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a été créée le 11 juillet 1972. Son but est de favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité des adhérents et de leurs ayants droit en leur apportant une aide matérielle et morale ainsi qu'en assurant l'organisation d'activités culturelles et de loisirs. La création du COS du Personnel de la Ville de CARBON-BLANC résulte à la fois de la volonté de l'exécutif communal de renforcer la cohésion sociale au sein de la Collectivité et de celle des Agents qui en assurent la gestion et l'animation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le COS du Personnel de la Commune de CARBON-BLANC.

14. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Délibération groupée n° 2017-71

Monsieur PINSTON indique que le Conseil Municipal doit donner son avis sur la demande de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine (DIRECCTE) saisie par la Société Bureau Véritas Exploitation au sujet d'une dérogation relative au repos dominical de personnels salariés le dimanche 24 décembre dans le cadre d'une mission d'inspection de la fraîcheur de produits de mers festifs pour la période de Noël et du Nouvel An 2018 sur la plateforme LFB située à CARBON-BLANC.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité des voix, un avis favorable à la demande de dérogation du Code du Travail relatif au repos dominical des personnels pour le dimanche 24 décembre 2017.

15. CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE –MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA MPT

Délibération groupée n° 2017-72

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, Monsieur PINSTON indique que la Commune de CARBON-BLANC souhaite renouveler la convention de mise à disposition des locaux situés à la Maison

Pour Tous afin que la Mission Locale des Hauts de Garonne y organise ses permanences. Celles-ci se tiendront les jours suivants :

- Mardi : toute la journée
- Mercredi : après-midi
- Jeudi : toute la journée.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux à la Maison Pour Tous.

16. CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT – CAUE

Délibération groupée n° 2017-73

Le CAUE, association à but non lucratif, peut accompagner la Commune dans sa démarche « zéro phytosanitaire ». A cette fin, la commune déjà adhérente de l'association (pour une cotisation de 300 €/an) doit passer une convention avec l'Association qui assurera un rôle

- d'animateur dans le cadre du comité de pilotage et
- d'assistance à la rédaction du cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé, l'analyse des offres et le choix du prestataire.

Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention portant sur une mission d'accompagnement dans une démarche « zéro phytosanitaire » avec le CAUE.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

17. CONVENTION AVEC LES INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES

Délibération groupée n° 2017-74

Sur les temps périscolaires et extra-scolaires (accueils périscolaires, TAP, ALSH...) Monsieur PINSTON indique que des animations sont organisées. Pour cela, il peut être fait appel à des bénévoles extérieurs. Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, des aides à la scolarisation des enfants handicapés peuvent également intervenir.

Afin d'harmoniser les modalités de participation de ces intervenants, il est nécessaire d'établir une convention qui définit le cadre général de leurs missions.

Pour simplifier cette formalité, Monsieur PINSTON demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, sur la durée du mandat, à signer ces conventions cadres.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

18. CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION – RENOUVELLEMENT

Délibération groupée n° 2017-75

Dans le cadre de sa politique conduite en faveur de la jeunesse, Monsieur PINSTON propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Réseau National des Juniors Associations qui assistera l'Association « Les juniors voyageurs » dans ses projets.

Cette convention concerne la mise à disposition d'animateurs ainsi que le prêt de locaux situés à la MPT pour les activités des membres de l'association. Il est précisé qu'aucune rémunération supplémentaire ne sera versée aux animateurs par la structure animatrice, ces agents intervenant dans le cadre de leur temps de travail.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des voix, Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Réseau National des Juniors Associations et l'Association locale « Les juniors voyageurs ».

19.MEDIATHEQUE- PILON

Délibération groupée n° 2017-76

Monsieur PINSTON propose de permettre la destruction ou le don de certains ouvrages de la Médiathèque. 501 titres sont concernés et devront être soit détruits, soit donnés à des associations qui en ont fait la demande.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des voix, la proposition de Monsieur PINSTON.

DELIBERATION DEGROUPEE

20.CONSEIL CONSULTATIF – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION

Délibération dégroupée n° 2017-77

Madame MONTSEC indique que les Commissions Culture/Citoyenneté/Education et Accessibilité seniors du 22 novembre 201 a étudié la modification de la composition des Collèges associatif et économique.

Ainsi il est proposé d'ajouter la mention suivante :

« Pour les collèges associatif et économique, si un collège n'est pas complet après un 1^{er} appel à candidature, il sera possible de faire de nouveaux appels à candidature pour que tous les sièges de ces collèges soient pourvus. »

Une deuxième modification porte sur le fonctionnement des réunions plénières avec l'ajout du paragraphe suivant :

- « Des élus, des personnels des services municipaux et des intervenants extérieurs qualifiés pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle à des séances de questions/réponses lors des séances plénières. Les questions du conseil étant transmises à l'interlocuteur extérieur en amont de la réunion. »

Et enfin, il est proposé aux membres du Conseil consultatif de souscrire aux principes d'une charte interne de bonnes pratiques à la demande insistante de certains membres du Collège du monde économique et du Collège de citoyens.

Monsieur PEREZ ROBA indique que dès la création du Conseil Consultatif, son groupe avait précisé qu'il était favorable à cette instance dans l'objectif d'un meilleur ajustement des politiques d'équipements répondant aux attentes de citoyens. Toutefois, à la lecture du règlement proposé alors qui faisait mention de l'animation de ce conseil par le Maire, il a douté de l'indépendance de cette instance. Il a proposé que le modèle de sa gouvernance soit plutôt calqué sur celui des conseils citoyens des contrats de ville dont coordination est assurée par un agent municipal chargé de cette mission et non par un ou des élus. A la lecture de comptes rendus, il note un manque de neutralité dans cette gouvernance avec la présence de deux élus. Monsieur PEREZ ROBA ajoute qu'il a participé et amendé cette charte mais globalement le fonctionnement de cette instance ne lui donne pas pleinement satisfaction.

Monsieur LANCELEVEE partage cet avis et souhaite avoir un point sur le fonctionnement du Conseil Consultatif. Par ailleurs, il relève la phrase « les membres du Conseil Consultatif s'interdisent tout

prosélytisme philosophique, religieux et politique ». Selon lui, les membres de ce Conseil sont des citoyens engagés avec des opinions qu'ils peuvent exprimer dans le cadre de cette instance. Chacun réagit en fonction de ses convictions. Pour lui, sans remettre en cause les compétences de ses membres, le Conseil Consultatif n'est pas en capacité d'être un organe de propositions et donc d'en délibérer mais est plutôt amené à réagir sur des propositions faites par la Municipalité.

Quant à Monsieur MERCIER, il est surpris des deux derniers alinéas de cette charte qui exclurait tout membre contrevenant au nom de ses principes et installerait à l'intérieur de ce conseil une sorte de régulation interne.

Madame MONTSEC précise que l'exclusion s'effectuerait au niveau du groupe de travail et non pas du Conseil Consultatif. Elle indique également que des comptes rendus très précis sont rédigés à l'issue de ces séances de travail ainsi que lors des séances plénières.

Monsieur THOUVENIN souhaiterait obtenir de Monsieur PEREZ ROBA un organigramme général sur la politique citoyenne en direction de la jeunesse telle qu'il l'envisage. Monsieur THOUVENIN pense que les élus sont aussi des citoyens engagés qui ont leur place au sein de ce conseil consultatif et n'ont pas pour but de surveiller, neutraliser ou fliquer ses membres.

Monsieur GRASSET précise que le Conseil Consultatif n'est pas un Conseil Municipal bis mais se situe dans une démocratie représentative. Le rôle du Conseil Consultatif n'est pas de se transformer en Conseil Municipal et à délibérer mais donner son avis sur des projets et éventuellement faire des propositions. Il a également pour but de faire participer des citoyens dans la démarche de décision et faire comprendre que parfois des compromis sont nécessaires et que certains paramètres doivent être pris en compte pour voir aboutir des projets. Il remarque que la majorité municipale a une véritable volonté de développer la démocratie participative par le maintien du Comité de suivi (qui se réunit maintenant deux fois par an mais hélas avec peu de participants), la création du Conseil Consultatif, l'organisation de concertations, toutes ces initiatives qui répondent à un besoin manifesté par de plus en plus de citoyens désireux de prendre part à la vie municipale. Cette politique s'oppose à la réalité qui le déçoit au regard du manque d'investissement des citoyens. Preuve en est que plusieurs tirages au sort ont été nécessaires pour constituer le collège « citoyens » du Conseil Consultatif. D'un côté, il constate un désir de démocratie participative avec la mise en place d'outils et la réalité avec un désintérêt pour la chose publique. Il évoque le Conseil d'établissement de l'ALSH qui ne peut être constitué faute d'élus au sein du Collège des parents. Il remarque également que pour le Conseil Municipal des jeunes, le nombre d'élus des écoles primaires est suffisant mais qu'au niveau du Collège il y a eu moins de candidats que de postes à pourvoir.

Madame BECERRO comprend le sentiment de Monsieur GRASSET et trouve parfois désolant le peu de participation des concitoyens. Au nom du Groupe AGA, elle souhaite que le Conseil Consultatif continue de fonctionner mais d'une autre manière. Elle souhaiterait qu'il soit indépendant de la Municipalité pour pouvoir donner sur les mêmes sujets soumis au Conseil Municipal un avis en toute liberté. Par ailleurs, ces citoyens étant désignés par des associations ou faisant partie du monde économique, il lui semble légitime qu'ils rendent compte des sujets évoqués avec les personnes qui les ont mandatés. Elle se demande sur quels éléments concrets se basera le Comité d'éthique pour exclure les membres d'un collège.

Madame MONTSEC indique qu'un compte-rendu très précis est rédigé à l'issue de chaque réunion plénière. Cependant certains membres du Conseil se sont manifestés sur les réseaux sociaux au nom du Conseil Consultatif alors qu'ils exprimaient leurs opinions personnelles. Les membres du Conseil Consultatif lui ont relaté ces faits et c'est pour cette raison qu'une charte est proposée ce soir.

Monsieur MERCIER rappelle les propos de Monsieur le Maire qui a exprimé la difficulté qu'il y avait à organiser, à encadrer, à maintenir les travaux de ce Conseil Consultatif qui n'est pas en effet un Conseil Municipal. Monsieur MERCIER est inquiet des commentaires diffusés sur les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'est pas encore exprimé sur le sujet.

Monsieur MERCIER reconnaît que ces propos ont été en effet tenus par Monsieur GRASSET. Par ailleurs, il constate que les élus du Conseil Municipal connaissent les règles et ne diffusent les informations que lorsque le Conseil Municipal s'est prononcé. Selon lui, les derniers alinéas de la charte proposée sont le reflet de tensions internes au sein de ce conseil consultatif. Cette situation ne facilite pas une réflexion sereine.

Monsieur le Maire se réjouit des débats riches et passionnés que suscite cette question. Il s'étonne seulement que ceux-ci ne se soient pas tenus avant 2014 au sein de ce Conseil au regard des propositions des élus de l'opposition municipale. Il remarque qu'il a fallu attendre qu'une nouvelle majorité municipale soit élue pour qu'un conseil consultatif soit créé. Un certain nombre de conseillers municipaux érigent la démocratie participative comme une énergie et un principe fondamental qui doit régir la Cité. Or, comme l'a dit justement Monsieur GRASSET, la seule instance habilitée à prendre des décisions est le Conseil Municipal, c'est la démocratie représentative, la démocratie participative étant chargée de contribuer aux différents débats. Il cite les actions conduites par la majorité municipale comme la création du Conseil Consultatif, le Conseil Municipal des jeunes, mais aussi la Junior Association qui, par sa diversité d'actions, contribue à la réflexion des jeunes du territoire, instances qui n'existaient donc pas auparavant. Il rappelle aussi les nombreuses réunions de concertation qui ont eu lieu. Monsieur le Maire précise que les élus siègent dans les séances plénières du Conseil Consultatif où sont étudiés les projets (par exemple actuellement le groupe scolaire où la majorité municipale expose les différentes hypothèses qui peuvent évoluer) mais pas lors des réunions des groupes de travail. Les règles mises en place n'étaient pas coercitives mais plutôt de bonne conduite. En effet, certains membres du Conseil Consultatif font des propositions réalisables moyennant une augmentation significative des impôts locaux. C'est tout à fait inenvisageable. Certains membres de ce Conseil Consultatif sont lassés des comportements de leurs collègues qui s'apparentent plus à des positions d'objection et non pas de contribution à la réflexion. Il note l'attitude contradictoire du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » qui, au sujet du groupe scolaire, reproche à la majorité municipale, d'une part de prendre le temps de la réflexion, et, d'autre part, de ne pas avoir encore décidé de ce qui va être fait. Il précise que la proposition qui est faite ce soir n'est pas d'aller dans des mesures de rétention à destination du Conseil Consultatif mais de mettre en place une charte de bonne conduite qui permettra à la porte-parole de rappeler à l'ordre un certain nombre de personnes et de poursuivre ainsi des travaux de concertation avec sérénité. Monsieur le Maire a du mal à admettre qu'un membre du Conseil propose qu'une réponse soit apportée par son avocat. Par ailleurs, il réfute l'argument avancé par le Groupe AGA de manque de neutralité de ce Conseil. Il met au défi Monsieur PEREZ ROBA d'apporter la preuve que les élus aient influencé le choix sur plusieurs hypothèses soumis à cette instance. Lors de discussions avec les membres du Conseil Consultatif, il a été rappelé également que dans tous les projets et les décisions envisagées, il fallait tenir des contingences financières de la Commune. Les orientations proposées ce soir consistent à améliorer et encadrer les conditions de fonctionnement du Conseil Consultatif. Il ajoute également que les délibérations du Conseil Consultatif seront rendues publiques lors d'une réunion où sa porte-parole restituera la nature des travaux accomplis, un échange aura lieu ensuite avec la population sur la nature des débats et pour conclure, le Conseil Municipal délibérera à son tour.

Pour Monsieur PEREZ-ROBA, sur la façon de présenter les choses, il peut y avoir un manque de neutralité. Il pense que par exemple pour le Groupe Scolaire tous les hypothèses n'ont pas été envisagées et donc qu'elles n'ont pas pu être étudiées. Selon lui, les hypothèses citoyennes figurant sur la plateforme internet que BORDEAUX Métropole s'était engagée à synthétiser, tout comme celles figurant sur le cahier communal n'ont pas été étudiées et donc pas présentées au Conseil Consultatif.

Après ce débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications et la charte du Conseil Consultatif.

Le résultat du vote est le suivant :

- 21 VOIX POUR
- 2 VOIX CONTRE (Groupe AGA)
- 5 ABSTENTIONS (Groupe « Demain, CARBON-BLANC »)

21. CONTRAT DE COOPERATION – MONITEUR DE TENNIS

Délibération dégroupée n° 2017-78

Monsieur le Maire propose de signer un contrat d'une durée de 8 mois permettant la mise à disposition d'installations sportives à Monsieur Damien LABORDE, moniteur de tennis diplômé, ayant le statut de travailleur indépendant, afin qu'il puisse dispenser des leçons en direction de particuliers, lorsque les courts ne seront pas utilisés par la Commune ou le Club.

Selon les termes du contrat conclu pour 8 mois, Monsieur LABORDE versera une redevance de 3 € par heure d'occupation des courts qui sera encaissée au moyen d'un titre de recette, l'heure de cours étant facturée 25 €.

Madame BECERRO au nom du Groupe AGA, comprend la demande de ces salariés d'associations qui travaillent peu d'heures et recherchent à multiplier leurs interventions. Elle demande si cette mesure pourrait bénéficier à d'autres salariés comme par exemple les professeurs de l'école de musique.

Monsieur le Maire n'a pas d'opposition de principe pour que cette situation soit étudiée pour d'autres intervenants avec cependant certaines réserves : un instrument de musique par exemple est installé dans une salle municipale fermée à clé. Là, en l'occurrence, le court de tennis est situé dans un espace ouvert où il n'y a donc pas de contrôle entrées/sorties. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la section tennis confrontée à la juridiction prud'homale n'a pas la capacité financière de recruter un nouvel intervenant et ne peut donc assumer le volume horaire contractuel.

Le Groupe AGA s'abstient n'ayant pas eu le temps d'étudier cette question dans toute sa dimension ainsi que ses incidences sur le fonctionnement des associations.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne les résultats suivants :

- 21 VOIX POUR,
- 3 VOIX CONTRE (Mme CANALES, MM. BARDIN, MERCIER)
- 4 ABSTENTIONS (Mme BECERRO, MM. PEREZ-ROBA, LANCELEVEE, PINEAU-par procuration)

22. INFORMATIONS

A Décisions de l'ordonnateur n° 5 et 6

Le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement a fait l'objet des virements de crédits suivants :

- Décision de l'ordonnateur n° 5

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/FONCTION/NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	022.01	3 500 €		
Autres Charges Exceptionnelles			020.6718	3 500 €
TOTAUX		3 500 €		3 500 €

- Décision de l'ordonnateur n° 6

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	CHAPITRE/FONCTION	MONTANT	CHAPITRE/FONCTION/NATURE	MONTANT
Dépenses imprévues	022.01	21 921 €		
FPIC			014/020/73925	16 471 €
Créances admises en non-valeur			020/6541/	5 450 €
TOTAUX		21 921 €		21 921 €

B Point sur les rythmes scolaires

Au mois de juin dernier, un questionnaire à destination des familles, enseignants et agents municipaux a été diffusé. Celui-ci fait ressortir le souhait de revenir à 4 jours d'école par semaine.

- 69 % favorables à un retour à 4 jours
 - 58% en raison de la fatigue des enfants
 - 11% pour faire d'autres activités le mercredi
 - 7% pour éviter de laisser l'enfant à l'accueil périscolaire
 - 7% pour une meilleure organisation familiale
 - 5% pour un rythme hebdomadaire plus équilibré
 - 3% car la pause méridienne est trop longue

Le maintien à une semaine à 4 jours et demi (27 % des répondants) a pour raison

- 37 % l'organisation familiale existante,
- 22 % les difficultés de garde le mercredi.

L'information qui découle de ce sondage est que les familles ont à cœur le bien-être de leurs enfants. Monsieur le Maire précise que les conseils d'école sont les seuls habilités à décider de la semaine à 4 jours mais il a voulu organiser une consultation qui sera suivie d'une concertation afin de respecter les vœux de la population. Ceux-ci seront rapportés lors des conseils d'école où siègent des membres du Conseil Municipal. L'inspectrice de l'Education Nationale se prononcera en tenant compte de l'avis exprimé lors de ces réunions.

Monsieur le Maire ajoute que le 9 octobre dernier, une rencontre a eu lieu entre la municipalité et les directrices et directeur d'école. Plusieurs organisations étaient proposées tenant compte de la contrainte principale de la collectivité : la nécessité d'organiser le temps de restauration sur 2 heures (durée irréductible).

Des échanges ont eu lieu entre les directeurs d'école et les équipes enseignantes qui ont fait d'autres propositions d'organisation.

Une réunion est prévue le 12 décembre 2017 avec l'ensemble des acteurs et partenaires pour échanger sur les résultats du questionnaire du mois de juin, les modalités d'organisation s'il y a retour de la semaine à 4 jours.

A la suite de cette réunion et des conseils d'école, l'Inspectrice de l'Education Nationale décidera de l'organisation au sein des écoles de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 20 h 30.